

5^{ème} séance : lundi 25 juillet 2022 à 19h30**Séance ordinaire.**

L'an deux mil vingt-deux, le 25 juillet le conseil municipal de la Commune de Dabo s'est réuni en mairie, après convocation légale en date du 18 juillet deux mil vingt-deux, sous la présidence de M. Eric WEBER, Maire.

Présents (17) :

Monsieur le Maire, Eric WEBER.

Mmes et MM. les adjoints : Marie-Reine LEHRER, Anne DILLENSCHNEIDER, David ANTONI, Jean-Michel WILMOUTH, Nicolas GASSER.

Mmes et Ms les conseillers : Murielle BLAISE, Viviane CHRISTOPH, Hélène DIEMER, Angélique KLEIN, Elisabeth LE MEUR, Lydie SCHWALLER, Dominique WEINSANDO-RUFFENACH, Christophe SPENGLER, Michel SCHWALLER, Jérémy ZIMMERMANN, Thierry WOLFF.

Excusés (5) : Muriel BENTZ (procuration à Marie-Reine LEHRER), Didier WEBER (procuration à Jérémy ZIMMERMANN), Patrick ZOTT (procuration à Michel SCHWALLER), Emilie HUGUES, Franck CHEVRIER.

Absente (1) : Sylvie KNOLL.

Mme Anne DILLENSCHNEIDER a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Preamble***Ordre du jour :**

1. Approbation du compte rendu de séance du 10.06.2022.
2. Décisions en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.
3. Création d'un emploi permanent à temps non complet.
4. Création d'un emploi permanent à temps non complet.
5. Création d'emploi (suite à avancement de grade).
6. Création d'un emploi permanent à temps non complet.
7. Tarification des activités périscolaires et extrascolaires (à compter de septembre 2022).
8. Divers et communication.

1. Approbation du compte rendu de séance du 10.06.2022

Le compte rendu du 10.06.2022, est approuvé à l'unanimité.

2. Décisions en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

/

3. Création d'un emploi permanent à temps non complet (périscolaire)

Le Maire propose la création d'un emploi permanent appartenant au cadre d'emplois des Adjoints d'Animation Territoriaux au grade d'Adjoint d'Animation à compter du 07/09/2022.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire au grade d'adjoint d'animation, catégorie C pour une durée hebdomadaire de service de 24/35^{ème}.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Adjoint d'Animation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. Approuve la création du poste susmentionné à compter du 07/09/2022 ;
2. Autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

VOTE : à l'unanimité avec 20 voix POUR.

DCM N° 2022-05-D001

4. Création d'un emploi permanent à temps non complet (salle Hilaire)

Le Maire propose la création d'un emploi permanent appartenant au cadre d'emplois des Adjoints Technique Territoriaux au grade d'Adjoint Technique à compter du 01/10/2022.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire au grade d'adjoint Technique, catégorie C pour une durée hebdomadaire de service de 8/35^{ème}.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

Toutefois et par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3 4° de la loi du 26 janvier 1984 pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50%.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1. Approuve la création du poste susmentionné à compter du 01/10/2022 ;**
- 2. Autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier.**

VOTE : à l'unanimité avec 20 voix POUR.

DCM N° 2022-05-D002

5. Avancement de grade : création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2eme classe et suppression du poste d'Adjoint Technique Territorial

Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 25 mai 2022

Vu la délibération en date du 6 février 2008 fixant les ratios d'avancement de grade pour la collectivité pour toutes les filaires sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police à 100%

Considérant qu'un agent remplit les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade, et que le grade créé est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné.

Le Maire propose à l'assemblée, la création d'un emploi d'Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe à temps complet relevant de la catégorie C, au service Technique à compter du 1^{er} septembre 2022 et de supprimer le poste d'Adjoint Technique Territorial lorsque l'agent sera nommé sur le nouveau grade soit le 1^{er} septembre 2022.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Adjoint technique Principal de 2^{ème} classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1. Approuve la création du poste susmentionné à compter du 01/09/2022 ;**
- 2. Approuve la suppression d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à compter du 1^{er} septembre 2022**
- 3. Autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier.**

VOTE : à l'unanimité avec 20 voix POUR.

DCM N° 2022-05-D003

6. Création d'un emploi permanent à temps non complet (remplacements divers et renforcement périscolaire- autres)

Le Maire propose la création d'un emploi permanent appartenant au cadre d'emplois des Adjoints Techniques au grade d'Adjoint Technique Territorial à compter de la date d'embauche.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire au grade d'adjoint Technique, catégorie C pour une durée hebdomadaire de service de 27.5/35^{ème}.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Adjoint technique territorial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1. Approuve la création du poste susmentionné à compter de la date d'embauche de l'agent ;**
- 2. Autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier.**

VOTE : 18 voix POUR 2 ABSTENTIONS.

DCM N° 2022-05-D004

7. Tarification des activités périscolaires et extrascolaires (à compter de septembre 2022).

Préambule : Depuis septembre 2014, la tarification liée aux activités périscolaires et extrascolaires n'a pas évoluées. M. le Maire propose une réévaluation des tarifs pour pallier l'augmentation des charges du service et intégrer les hausses liées à l'inflation.

Développement : M. Le Maire propose d'ouvrir le débat et de déterminer conjointement du montant de cette augmentation ; il présente 2 simulations à +2.5% et +5%.

A l'issue du débat, les élus se sont positionnés, d'une manière générale, sur la nécessité de revoir les tarifs pour rattraper au moins partiellement les hausses du prix des repas et de la masse salariale. Mais, afin de ne pas impacter trop fortement les familles, il propose de répercuter progressivement cette hausse en appliquant une hausse de +2.5% en 2022.

La tarification des Activités périscolaires :

↳ Il est proposé une augmentation de + 2.5 % sur les 4 tranches tarifaires existantes ; comme suit :

Quotient familial	Réduction applicable	Proposition de nouveaux tarifs PERISCOLAIRE 2022				
		Matin	Midi	Midi sans repas	Soir	Forfait journée complète
Plus de 1100 €	Tarif plein	2.41 €	9.02 €	2,41 €	3,54 €	13.07 €
De 761 à 1100 €	8,00 %	2.22 €	8,30 €	2,22 €	3,25 €	12.02 €
De 476 à 760 €	20,00 %	1.93 €	7,22 €	1,93 €	2,83 €	10.46 €
Moins de 476 €	40,00%	1,45 €	5,41 €	1,45€	2,12 €	7,84 €
Personnel Péri.		1.54 €	6.31 €		2.46 €	9.23 €

La tarification des Activités de Loisirs Sans Hébergement (activités extrascolaires) :

↳ Il est proposé d'appliquer une augmentation de + 2,5% ; comme suit :

Quotient familial	Réduction applicable	Proposition de nouveaux tarifs ALSH 2022-2023					Temps de garde du matin avant 9h	Temps de garde du soir de 17h à 18h
		Journée complète de 9h à 17h	½ journée avec repas	½ journée sans repas	Journée complète sans repas	Temps de garde du matin avant 9h		
Plus de 1100 €	Tarif plein	14.76 €	10.20 €	4.56 €	9.12 €	1.54 €	1.54 €	
De 761 à 1100 €	8,00 %	13.58 €	9.39 €	4.20 €	8.39 €	1.41 €	1.41 €	
De 476 à 760 €	20,00 %	11.81 €	8.16 €	3.65 €	7.30 €	1.23 €	1.23 €	
Moins de 476 €	40,00%	8.86 €	6.12 €	2.74 €	5.47 €	0.92 €	0.92 €	
Extérieur		18.25 €	11.94 €	6.30 €	12.61 €	2.05 €	2.05 €	
Personnel Péri.		10.25 €						

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. Approuve les modifications tarifaires susmentionnées qui prendront effet à la rentrée scolaire 2022-2023 ;
2. Autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

VOTE : à l'unanimité avec 20 voix POUR.

DCM N° 2022-05-D005

8. Divers et communication

- Rambarde de l'école du Petit Prince : Un renfort sera mis en place. Si cette solution ne s'avère pas efficace, il faudra envisager son remplacement.
- Restriction d'eau en Moselle et risques de feux de forêt accrus : La plus grande vigilance est de rigueur.
- Projet de reconstruction du chalet de la Stampf : les bureaux de contrôle ont été recrutés (Contrôle Technique, SPS et étude de sol), les passages du Permis de Construire en Commissions SDIS et Accessibilité (pour recueillir leur avis) sont réalisés. Le Marché de travaux a été lancé. L'ouverture des plis de consultation est prévue à la fin du mois d'août.
- Renouvellement de la conduite d'eau : les travaux ont commencé fin juin et finiront en octobre. A ce stade les travaux donnent satisfaction.
- Site du Rocher : Un élagage sur corde a été réalisé au niveau de la roche du Rocher (coté restaurant) par la société « Be Safe » de La Hoube. D'autres interventions seront à prévoir dans le cadre de la réhabilitation du site. Le sentier du Rocher a été nettoyé par le chantier d'insertion de la Communauté de Communes et la passerelle réparée.

L'entreprise Est Réseaux est intervenue pour réaliser l'alimentation électrique du site en sous-terrain et préparer également l'arrivée sous-terrain de la Fibre optique. Cette intervention permet de supprimer les réseaux aériens disgracieux sur le site.

- La commune a été retenue par le Département de la Moselle pour vivre l'expérience « Aqwa Itineris » du 3 au 21 Septembre prochain : cette expérimentation consiste en l'implantation à l'Espace Léon IX un camion remorque piscine qui permettra aux enfants et aux adultes à se familiariser avec l'eau et apprendre efficacement à nager. Des informations complémentaires parviendront ces prochaines semaines pour optimiser l'organisation des séances.

***/**

Séance levée à 21h00

Liste des élus présents	Signature
WEBER Eric, Maire	
LEHRER Marie-Reine, 1 ^{ère} Adjointe	
WILMOUTH Jean-Michel, 2 ^{ème} Adjoint	
DILLENSCHNEIDER Anne, 3 ^{ème} Adjointe	
GASSER Nicolas, 4 ^{ème} Adjoint	
BENTZ Muriel, 5 ^{ème} Adjointe	Exc.
ANTONI David, 6 ^{ème} Adjoint	
CHRISTOPH Viviane	
HUGUES Emilie	Exc.
LE MEUR Elisabeth	
BLAISE Murielle	
SPENGLER Christophe	
WOLFF Thierry	
SCHWALLER Lydie	
WEBER Didier	Exc.
KNOLL Sylvie	Absente
CHEVRIER Franck	Exc.
DIEMER Hélène	
ZIMMERMANN Jérémy	
ZOTT Patrick	Exc.

KLEIN Angélique	
SCHWALLER Michel	
WEINSANDO-RUFFENACH Dominique	